



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

N° 2013-09-20-05

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE**

Le 20 septembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - M. PERNET – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES – Mme CORREIA.

<u>EXCUSES</u> :	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
	M. BISSON	donne pouvoir à	M. FAUCONNET
	M. CALLIOT	donne pouvoir à	M. SARTELET

ABSENTS :
Mme DORTA
Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29

Membres présents : 18

Procurations : 4

Votants : 22

Secrétaire de séance : M. Pierre PERNET

**5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE**

Le collège Louis Grignon a initié le projet « Moissons Rock » en mai 2013.

Ce projet a été mené par 33 élèves de 3^{ème} et 4^{ème}.

L'objectif étant de leur faire découvrir la musique vivante de sa mise en œuvre à sa mise en scène en les sensibilisant sur les aspects techniques, logistiques et humains du festival.

Ce projet s'est déroulé sur plusieurs semaines avec des actions menées au lycée, en studio et sur le site du festival à Juvigny.

Le budget de l'action se compose ainsi :

Dépenses :	1 340 €
Recettes :	1 340 €
Dont subventions :	
- Département	442 €
- Mairie de Fagnières	200 €

Le collège sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement de cette action 2013 de 200 €.

Au vu des crédits disponibles et des subventions à verser ultérieurement (brocante et classe de découverte de l'école primaire), il vous ait proposé d'accéder au versement de cette subvention de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'attribuer la subvention telle que définie dans l'exposé ci-dessus.

Résultat du vote :

- Voix pour : 20
- Voix contre : -
- Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX